

Règlement Intérieur du Foyer d'Éducation Populaire

Article 1 : Objet du Règlement

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement du foyer d'éducation populaire, de respecter les droits et obligations de chacun des usagers, des salariés, des bénévoles, des membres, et de promouvoir les valeurs de solidarité, de respect et de citoyenneté.

Article 2 : Accueil et Public

Le foyer d'éducation populaire accueille toutes les personnes désireuses de participer aux activités proposées, aux manifestations, sans distinction d'origine, de religion ou de statut social. Il s'adresse à un public varié, de tout âge.

Article 3 : Horaires et Accès

1. **Horaires d'ouverture** : Le bureau du foyer est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.
2. **Accès** : L'accès aux activités du FEP est réservé aux adhérents inscrits.
3. **Fermeture exceptionnelle** : En cas de fermeture exceptionnelle (jours fériés, maintenance, événements), les usagers seront informés au préalable par affichage et/ou communication orale.

Article 4 : Adhésion et Cotisation

1. **Inscription** : Toute personne souhaitant participer aux activités doit procéder à une inscription préalable.
2. **Cotisation** : Une cotisation annuelle est demandée pour couvrir une partie des frais de fonctionnement. Le montant de la cotisation est fixé chaque année lors de l'assemblée générale.
3. **Remboursement** : La cotisation est non remboursable, sauf cas exceptionnel (ex : annulation des activités pour force majeure).

Article 5 : Comportement des Usagers

1. **Respect des lieux** : Chaque usager doit respecter les locaux, le matériel mis à disposition ainsi que l'ensemble des équipements du foyer. Tout acte de vandalisme ou dégradation sera sanctionné par l'exclusion temporaire ou définitive du foyer.
2. **Respect des autres** : L'usager doit faire preuve de courtoisie, de respect et de bienveillance envers les autres usagers, le personnel et les bénévoles. Tout comportement violent, discriminatoire, ou harcelant entraînera une sanction.
3. **Consommation de substances** : Il est formellement interdit de fumer, de consommer des substances illicites ou de l'alcool dans les locaux du foyer.

Article 6 : Activités et Projets

1. **Participation aux activités** : Chaque usager est encouragé à participer activement aux activités proposées. L'inscription préalable est parfois requise, selon la nature des activités.
2. **Organisation d'activités** : Les usagers peuvent proposer des projets et des idées d'activités au personnel encadrant. Ces propositions seront étudiées et, si elles sont réalisables, intégrées au programme du foyer.
3. **Respect des horaires** : Les usagers doivent respecter les horaires des activités et arriver à l'heure. En cas de retard ou d'absence, il est demandé de prévenir l'accueil.

Article 7 : Sécurité

1. **Sécurité des locaux** : Les règles de sécurité incendie doivent être strictement respectées. Chaque usager est informé des consignes de sécurité à son arrivée.
2. **Accidents** : En cas d'accident, qu'il soit mineur ou majeur, il convient de prévenir immédiatement le personnel responsable, qui prendra les mesures appropriées.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect des règles établies pourra entraîner les sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

1. Avertissement oral.
2. Avertissement écrit.
3. Suspension temporaire des activités.
4. Exclusion définitive du foyer après convocation du comité de gestion et décision collégiale.

Article 9 : Salariés, bénévoles et membre du CA

1. Les salariés

Les salariés du foyer exercent leurs missions dans le respect du projet associatif et des décisions du Conseil d'Administration. Ils sont soumis aux dispositions du Code du travail, à leur contrat de travail et au présent règlement intérieur. Les salariés participent activement à la vie du foyer et veillent à maintenir un climat de respect, de coopération et de bienveillance. Ils sont placés sous l'autorité hiérarchique du directeur.

Toute difficulté ou conflit lié à l'exercice professionnel doit être signalé à la direction.

2. Les bénévoles

Les bénévoles participent librement aux activités du foyer dans le respect des valeurs de l'éducation populaire : solidarité, partage, tolérance et citoyenneté.

Ils s'engagent à respecter le cadre défini par le projet associatif, les consignes de sécurité et les décisions prises par les instances dirigeantes.

Les bénévoles peuvent bénéficier d'un accompagnement ou d'une formation liée à leurs missions.

Leur engagement n'ouvre droit à aucune rémunération, mais des remboursements de frais peuvent être effectués sur présentation de justificatifs et après accord du responsable compétent.

3. Les membres du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration (CA) sont élus conformément aux statuts de l'association.

Ils exercent leurs fonctions à titre bénévole et dans l'intérêt exclusif du foyer et de son projet éducatif.

Ils veillent au bon fonctionnement de la structure, à la mise en œuvre des orientations décidées en Assemblée Générale et au respect des obligations légales et réglementaires.

Les membres du CA s'engagent à la confidentialité sur les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions et à adopter une attitude exemplaire vis-à-vis des salariés, des bénévoles et des usagers.

Tous les documents administratifs, comptables et du personnel appartiennent à l'association en tant que personne morale et ne peuvent être détenus par quiconque. Ils doivent être conservés dans les locaux de l'association. Certains documents peuvent être consultés dans les locaux de l'association, dans le respect de la loi.

Le Conseil d'Administration s'abstient de toute intervention dans la gestion quotidienne du personnel.

4. Dispositions communes

L'ensemble des acteurs du foyer – salariés, bénévoles et membres du CA – s'engagent à coopérer dans un esprit de respect mutuel, d'écoute et de co-construction, au service du projet d'éducation populaire porté par l'association.

Tout manquement grave aux principes énoncés dans le présent article pourra entraîner un rappel à l'ordre, voire des mesures disciplinaires ou la cessation de la collaboration selon les cas.

Article 10 : Modification du Règlement

Le présent règlement peut être modifié par décision de l'Assemblée Générale, après consultation des usagers. Toute modification sera portée à la connaissance des usagers, du personnel et des bénévoles par affichage et/ou communication.